

Image not found or type unknown



Les agréments de l'ARJEL pour exploiter un site de paris hippiques

Actualité législative publié le **07/04/2010**, vu **2946 fois**, Auteur : [Corentin Kerhuel](#)

L'article 16 du projet de loi ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne) prévoit l'attribution d'agréments différents selon qu'un opérateur souhaite exploiter un site relatif à des **paris hippiques**, **sportifs** ou des **jeux de cercle** en ligne.

Vous trouverez un article traitant spécifiquement des agréments donnés pour les paris hippiques en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.virtualegis.com/bulletins/document.php?ref=287>

Bonne lecture !